

POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DES SURPLUS

Politique

Compte tenu que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Aménagement forestier coopératif de Wolfe précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux détenteurs de part sociale, etc.).
- Aménagement forestier coopératif de Wolfe rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

Règles de fonctionnement

Aménagement forestier coopératif de Wolfe respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe, aux travailleurs et aux collectivités

- L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe.

Thème 2 – Reddition de comptes

Aménagement forestier coopératif de Wolfe rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus.
- Le rapport annuel d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe présente la projection des activités à venir.
- Le rapport annuel d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le 31 mai 2016 conformément à la résolution n° 2016-05-31-11 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 7 juin 2016 conformément à la résolution n° 2016-06-07-14.